



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025**

DÉLIBÉRATION
N° 2025-02-DEL-037

OBJET :

**URBANISME –
CESSION D’UNE
PARTIE DE LA
PARCELLE BV423**

RAPPORTEUR :

M. PHILIPPE DA-RIN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRÉSENTÉS :
25

NOMBRE DE VOTANTS :
32

Le jeudi 20 février 2025 à 20h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l’Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D’ENVOI DE LA CONVOCATION : 12 février 2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Bérengère VOILLOT.

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gilles GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélodie SÉNAT, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Gilles PASCAL, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Valérie LEFUEL DUVAL, Madame Line WENZEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Julien SAUVÉ à Monsieur Cédric AOUN, Madame Christelle DIDIERJEAN à Monsieur Gilles GOMES, Madame Paméla BUQUET MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Élisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR à Madame Line WENZEL

EXCUSÉ(S) : EXCUSÉ(S) : Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVÉ, Madame Christelle DIDIERJEAN, Madame Paméla BUQUET MAIRE, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Élisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR.

ABSENT(S) : Monsieur Marc FONTAINE.



OBJET : URBANISME – CESSIION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE BV423

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU l’avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable dans sa séance du 10 février 2025,

CONSIDERANT qu’il convient de régulariser la situation du garage qui dépasse sur la parcelle communale,

CONSIDERANT que cette emprise de terrain, qui relève du domaine privé de la Commune, est déjà entretenue parce qu’elle n’a aucune utilité pour la Commune et qu’il n’y a pas d’élargissement de la voie de prévu.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité,

Pour : 18 (Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE, Monsieur Fabien TANTI, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Christèle DIDIERIEAN, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Yvon ROSCONVAL, Monsieur Florent BEQUIGNON) ; **Abstentions : 14** (Madame Amandine BENOIST, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Fernando MENDES, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Pascal GILLES, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Elisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Line WENZEL).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE CEDER au propriétaire de la parcelle BV 422, une emprise de terrain d’une superficie d’environ 20 m², issue de la parcelle cadastrée section BV423 située sur la commune de Triel-sur-Seine, au prix de vente de 8 000 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de cession et seront à la charge de l’acquéreur.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document ou acte afférent à cette cession.

Fait et délibéré les jour et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l’objet d’un recours administratif préalable devant le Maire, ou d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>